

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

**ARRETE N° AP 2025-014/TCO
PORTANT MODIFICATION
DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ACCORDEES AUX DIRECTEURS ET A CERTAINS
RESPONSABLES DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la communauté d'agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023_099_CC_28 du 25 septembre 2023 portant modifications des délégations du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n° AP2024-033 en date du 05/04/2024 donnant délégation de signature à M. Boris VIGNE, Directeur des Travaux et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n° AP2024-034 en date du 05/04/2024 donnant délégation de signature à M. Jose-Gabriel FONTAINE, Directeur de l'EAU ;

Vu l'arrêté n° AP2024-002 en date du 11/01/2024 donnant délégation de signature à Mme Claude-Anne CAMBRONNE-PAYET, Directrice de la Mobilité et des Transports ;

Vu l'arrêté n° AP2023-046 en date du 18/02/2023 donnant délégation de signature à Mme Delphine LENGAGNE, Directrice Générale Adjointe Secrétariat général assurant l'intérim de la Direction Juridique et Affaires Générales ;

Vu l'arrêté n° AP2023-021 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à Mme Marie HUART-PAYET, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° AP2023-023 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à Mme Valérie LI-SUN-FUI Directrice des Finances ;

Vu l'arrêté n° AP2023-024 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à M. Sébastien RAVIER, Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'arrêté n° AP2023-025 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à M. Walter VINGEDASSAMY-VIRASSAMY, Directeur de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté n° AP2023-026 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas GUERIN, Directeur de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale ;

Vu l'arrêté n° AP2023-028 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à M. Joël FRUTEAU DE LACLOS, Directeur des Moyens Généraux ;

Vu l'arrêté n° AP2023-029 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à Mme Carole LALLEMAND, Directrice Tourisme et Culture ;

Vu l'arrêté n° AP2023-30 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à M. Jismy SOUPRAYENMESTRY, Directeur de l'Economie et de l'Innovation ;

Vu l'arrêté n° AP2023-031 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à M. Olivier CHEVALIER, Directeur de l'Aménagement du territoire, de la Planification et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté n° AP2023-037 en date du 18/01/2023 donnant délégation de signature à Mme Hélène CHEYNET, Directrice de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté n° AP2023-087 en date du 25/09/2023 donnant délégation de signature à M. Karim MERLO, Responsable de la Brigade Intercommunale de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de compléter les arrêtés de délégation visés ci-dessus ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles relatifs au cas d'absence des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus sont complétés comme suit :

En cas d'absence (congs annuels, maladie, rtt, congés exceptionnels, formation, mission) et de perte ou de vol du certificat de signature électronique, de détérioration du support ou de certificat de signature électronique défectueux pendant une durée maximale de 60 jours ouvrés.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté.

Fait au Port, le - 6 MARS 2025

Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :



Président du TCO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.